

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1688 et 1689

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 décembre 2021, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1688 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl.1454)*».

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions concernant les raccordements aux réseaux municipaux (art. 22), l'usage d'équipement spécialisé (art. 23) ainsi que la vente de compteur d'eau (art. 26.1).

Règlement n° 1689 intitulé «*Règlement abrogeant le Règlement sur les bicyclettes (Règl. 1086)*».

Ce règlement a pour objet d'abroger le Règlement concernant les bicyclettes (Règl. n° 1086).

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 10 décembre 2021.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques